

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2019 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Affiché en mairie le 5 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

Désignation du secrétaire de séance dans l'ordre du tableau : Mme Sandrine RICHARD.

Mme Sandrine RICHARD procède à l'appel.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2018.

M. le Maire excuse l'absence de M. ESMONIN, qui a tragiquement perdu son petit-fils.
Propos liminaire de M. le Maire, suivi du déroulé de l'ordre du jour.

M. le Maire annonce la création du groupe politique « Avançons pour Chenôve », composé de : M. Dominique MICHEL, Mme Saliha M'PIAYI, M. Saïd FOUAD.

Il fait également part du courrier qu'il a reçu de Mme RICHARD et de M. ESMONIN concernant la communication des élus de la minorité municipale.

Mme Saliha M'PIAYI propose que soient dissociées les subventions aux associations à celles aux autres organismes. Demande rejetée à 26 voix contre et 3 voix pour.

M. Jean VIGREUX n'a pas pris part au vote de la délibération : « SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2019 », puisque l'Université de Bourgogne fait partie de la liste.

M. Dominique MICHEL n'était pas présent dans la salle lors du vote de la délibération :

« ACCÈS À LA CULTURE. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU CENTRE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (P.E.P C.B.F.C) ».

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une nouvelle question orale de M. Dominique MICHEL à laquelle il sera répondu en fin de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - SOUTIEN À LA RÉOLUTION DU 101E CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

Présentée le 22 novembre 2018, la résolution générale du 101e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité a été adoptée à l'unanimité du Bureau de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (A.M.F.), représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques.

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France. Il constitue à la fois la feuille de route de l'année à venir pour l'A.M.F. et le mandat pour la négociation que celle-ci souhaite ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion de notre pays.

Aussi, afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'A.M.F. engagera avec l'État, les collectivités territoriales sont invitées à le mettre en débat lors d'un conseil municipal.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'A.M.F.,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'A.M.F. affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'A.M.F. demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ;
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les unes contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;



- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique,



- au prorata de sa part dans l'endettement ;
- L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil municipal de Chenôve est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De soutenir cette résolution et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

26 POUR

3 CONTRE :

Mme M'PIAYI - M. MICHEL - M. FOUAD

FINANCES

2 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Après la tenue du débat sur les orientations budgétaires lors du conseil municipal du 17 décembre 2018, il est proposé au conseil municipal de voter, par chapitre, le budget primitif 2019 de la ville.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les orientations générales du budget primitif (BP) 2019

Conformément aux orientations exposées lors du débat budgétaire qui s'est tenu le 17 décembre 2018, le présent budget a été élaboré sur la base de trois axes prioritaires :

- Le **maintien du niveau de l'offre de services** proposée aux Cheneveliers, tout en **stabilisant les taux des impôts locaux** par rapport à 2018, ce qui induit une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement ;
- La volonté de **maintenir un niveau d'autofinancement brut suffisant** pour ne pas augmenter inconsidérément l'endettement ;
- La **relance des investissements** afin d'amplifier la mise en œuvre du programme du mandat.

Pour l'année 2019, le budget s'élève à :

	DÉPENSES	RECETTES
<i>Fonctionnement</i>	23 948 159 €	23 948 159 €
<i>Investissement</i>	4 750 819 €	4 750 819 €

En mouvements réels, les évolutions par rapport à 2018 sont les suivantes :

	DÉPENSES	RECETTES
<i>Fonctionnement</i>	-1.2 %	-1.04 %
<i>Investissement</i>	+28.47 %	+46 %

En fonctionnement, ce budget s'inscrit dans la continuité de la démarche mise en place depuis 2016 pour reconstituer la capacité d'autofinancement. Pour atteindre cet objectif volontariste, alors que les recettes affichent un recul plus accentué qu'en 2018, les dépenses enregistrent une nouvelle baisse. Les marges dégagées sont donc le fruit de recherches d'économies dans tous les services, tout en maintenant le périmètre des services.

En investissement, les dépenses d'équipement s'établissent à 2 210 123 € contre 1 590 504 € au budget primitif 2018. Bien qu'en augmentation, elle reste cette année encore à un niveau conforme à la capacité d'autofinancement et d'endettement de la commune.

En 2019, la ville poursuivra sa politique de gestion active de son patrimoine qui se déclinera sous la forme de cessions de certains biens dont elle n'a plus l'usage. Ces cessions



foncières seront intégrées dans le budget en cours d'année au fur et à mesure de leur concrétisation.

Le budget de fonctionnement

La section de fonctionnement correspond aux dépenses et recettes de gestion courante de la commune.

I – Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles intègrent les recettes fiscales, les dotations versées par l'Etat et d'autres organismes publics, les redevances des usagers, ainsi que d'autres recettes de gestion courante.

En 2019, elles s'élèvent à 23 913 159 €, soit une diminution de -1.04 % par rapport au BP 2018. Chaque poste évolue de la manière suivante :

en k€	BP 2018	BP 2019	%
Atténuations de charges	203	140	-31 %
Produits des services	1 176	1 073	-8.75 %
Impôts et taxes	15 828	15 973	+0.91 %
Dotations, subventions	6 741	6 528	-3.16 %
Autres produits de gestion courante	149	199	+33.56 %
Produits exceptionnels	69	-	
TOTAL	24 166	23 913	-1.04 %

Les deux principaux postes, impôts et taxes d'une part et dotations d'autre part, qui représentent 94% des recettes enregistrent de nouveau un léger recul.

Concernant **la fiscalité**, et particulièrement le produit des contributions directes (7 758 828 €), les prévisions ont été évaluées sur la base des hypothèses suivantes :

- **taux constants** ;

- **revalorisation des bases définitives 2018 de 2.2%**. Il est rappelé que depuis 2018, l'actualisation des valeurs locatives n'évolue plus en fonction d'un coefficient voté en Loi de Finances, mais de l'inflation constatée en année n-1. Cette revalorisation a été appliquée à l'ensemble des locaux, sauf ceux à usage professionnel qui font l'objet de mesures correctives depuis la réforme des valeurs locatives.

- une **perte de matière imposable de la taxe foncière** due à la démolition de la tour Renan et à la fermeture de la clinique.

Pour la taxe d'habitation, sa suppression progressive pour les contribuables les plus modestes se traduira cette année, par un allègement de 65% pour les personnes concernées. L'effet de cette mesure est actuellement neutre pour la ville, l'État se substituant intégralement aux contribuables par la voie du dégrèvement.

Les **autres taxes** sont en hausse de 5 %, compte tenu du réalisé observé en 2018 sur la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité et les droits de place sur les marchés.

Enfin, **les contributions de Dijon Métropole** (7 028 533 €) affichent une légère baisse, conforme au nouvel échancier de l'attribution de compensation à la suite du transfert de compétences pris en compte depuis 2016. Dans le courant de l'année 2019, cette attribution sera recalculée après l'évaluation par la commission locale compétente (CLECT) des

prestations rendues par la Métropole dans le cadre de la mutualisation des services communs.

La dotation de solidarité communautaire reste, quant à elle, stable, à hauteur de 958 257 €.

Trois grands postes composent **les dotations** :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Bien que la DGF soit stable au niveau national, les mécanismes de financement de la péréquation devraient se traduire par une baisse de la dotation forfaitaire, prévue au stade du budget primitif à 797 255 € contre une attribution de 885 839 € en 2018.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est attendue une nouvelle fois en hausse en 2019 à hauteur de 3 989 226 €, soit 153 432 € de plus que celle perçue en 2018.

Globalement, ces dotations augmenteraient de 64 000 €.

- les compensations des exonérations fiscales :

A la suite des réfections successives, elles ne représentent plus que 355 886 €, mais restent stables par rapport à 2018. Cette stabilité provient de l'augmentation des personnes exonérées à la taxe d'habitation, et donc de la compensation qui devrait être équivalente à la réfaction sur celle concernant la taxe foncière.

- les participations des cofinanceurs :

Au total, elles s'élèvent à 1 370 647 € contre 1 711 243 € en 2018 et proviennent, de manière encore plus marquée qu'en 2018, principalement de la CAF.

Cette baisse sensible s'explique principalement par :

- la suppression du fonds d'amorçage attribuée au titre de la réforme des rythmes scolaires, à la suite du retour à la semaine de 4 jours ;
- la décision du département de ne plus déposer d'appel à projet pour le chantier école dans le cadre du Fonds Social Européen. Pour autant, la ville maintient ce dispositif jusqu'en juin 2019, mais le nombre de bénéficiaires passe de 12 à 6 personnes, compte tenu du reste à charge.

Le produit des services, composé principalement des redevances des usagers, enregistre une baisse significative. Cette évolution est due à un ajustement des recettes au regard des montants encaissés en 2018 dans 3 secteurs : les redevances de la petite enfance, la billetterie des spectacles notamment en raison de la réduction des spectacles gérés en régie directe et enfin, les droits d'entrée à la piscine dont une partie est transférée sur un autre chapitre.

Les atténuations de charges regroupent les indemnités journalières versées au titre des arrêts maladie des agents, et les financements des contrats aidés. La poursuite de la réduction de ces contrats explique la baisse de ce poste.

Les autres produits de gestion courante, constitués du produit des locations immobilières, progressent sensiblement en raison de l'augmentation des locations du Cèdre, de la prise à bail de la brasserie du Cèdre et du transfert des locations de lignes d'eau du centre nautique sur ce chapitre.

II – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se composent principalement :

- des charges à caractère général (prestations de services, interventions externalisées sur le patrimoine, dépenses d'énergie et d'eau, ...),
- des charges de personnel,

- des charges de gestion courante, dont les subventions versées à différents organismes,
- des charges financières (intérêts de la dette).

En 2019, elles s'élèvent à 22 446 942 €, soit -1.2 % par rapport au BP 2018. Elles se décomposent comme suit :

En k€	BP 2018	BP 2019	%
Charges à caractère général	4 766	4 683	-1.74 %
Charges de personnel	15 250	15 220	-0.20 %
Autres charges de gestion courante	2 428	2 320	-4.45 %
Charges financières	250	204	-18.4 %
Charges exceptionnelles	27	20	-25.92 %
TOTAL	22 720	22 447	-1.2 %

Cette baisse générale traduit la démarche volontariste de la ville pour contenir chaque poste de dépenses de fonctionnement.

Ainsi, les **charges à caractère général**, poursuivent leur baisse (-1.74%), grâce aux efforts de rationalisation dans tous les secteurs d'activité pour réduire les frais de gestion.

Les **charges de personnel** marquent un nouveau recul (-0.20%), et ce malgré l'évolution de la carrière des agents (GVT) et le recrutement d'un policier municipal supplémentaire portant les effectifs à 8, et celui d'un chargé d'opérations, pour la mise en œuvre du NPRU, rattaché à la direction de la cohésion sociale et urbaine. En outre, la ville adhère au Comité d'Action Sociale de l'agglomération dijonnaise et inscrit à cet effet, une enveloppe de 140 000 € affectée à l'action sociale du personnel.

Cette maîtrise notable des charges de personnel, en baisse de 1% sur 2 ans, consacre l'efficacité des mesures mises en œuvre (non-remplacement systématique des départs en retraite, privilégier les redéploiements pour remplacer les agents quittant la collectivité et les récupérations au lieu du paiement des heures supplémentaires).

Par ailleurs, le conseil municipal devrait se prononcer prochainement sur le transfert du personnel des services juridique, informatique et de la commande publique à Dijon Métropole, pour la constitution de services communs accessibles à l'ensemble de ses membres.

Toutefois, l'évaluation du coût des prestations rendues par les services communs de Dijon Métropole n'étant pas encore arrêtée par la CLECT, les mouvements budgétaires ne sont pas intégrés au stade du budget primitif, mais seront pris en compte en cours d'année dans le cadre d'une décision modificative.

En conséquence, l'évolution prévisionnelle des charges de personnel n'intègre pas au budget primitif cette future variation à la baisse des effectifs.

Les **autres charges de gestion courante** s'établissent à 2 313 065 €, en baisse de 4,73 % par rapport au BP 2018. Deux postes expliquent cette réduction :

- La diminution de la subvention au CCAS, notamment en raison du transfert, au second semestre, de la gestion du centre social Le Tremplin à la Maison des Jeunes et de la Culture ;
- La baisse constatée de l'enveloppe des subventions aux associations qui passe de 957 000 € à 900 000 €, est la conséquence d'une part, de la décision du Comité d'Œuvres

Sociales de mettre un terme à ses activités compte-tenu de l'adhésion au Comité d'Action Sociale de l'agglomération dijonnaise, et d'autre part, de l'arrêt du service de prévention spécialisée portée par l'ACODEGE, suite à la réduction du financement du Conseil départemental.

Hormis ce changement de périmètre, **le soutien de la commune au monde associatif reste stable** pour les autres associations qui bénéficieront d'un volume de subventions identiques à celui de 2018, voire en hausse pour Figure2Style.

Le poste des **charges financières** diminue de près de 26 %. Ce recul a pour origine la baisse des frais de portage des acquisitions réalisées par l'EPFL consécutive au rachat par la ville en 2018 de deux propriétés. Les intérêts de la dette poursuivent, quant à eux, leur diminution.

Le programme d'investissement et son financement

Les ressources mobilisables en investissement sont les suivantes :

Dotation Politique de la ville 2018 – requalification du petit mail (seconde tranche)	82 704 €
FCTVA	195 370 €
Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	1 501 217 €
Emprunt (prévision maximum avant reprise du résultat de l'exercice 2017)	2 971 528 €
	4 750 819 €

Le financement de l'investissement évoluera tout au long de l'exercice, au fur et à mesure de la notification de nouvelles subventions, notamment la dotation politique de la ville (DPV 2019), de la réalisation des cessions foncières et surtout de la reprise du résultat de l'exercice 2018. L'objectif est de limiter le recours à l'emprunt, afin de maintenir l'endettement à un niveau compatible avec les capacités financières de la ville.

Sur 4 750 819 €, la ville consacrera 2 210 123 € aux dépenses d'équipement, soit **une hausse de 39 % par rapport à 2018**.

Le programme 2019 s'articulera autour de plusieurs priorités :

- L'aménagement de l'espace public avec notamment la poursuite des interventions sur le petit Mail, le réaménagement de la plaine Herriot et du jardin du Clos du Roy **(223 000 €)** ;
- La rénovation thermique des bâtiments qui fait l'objet d'un programme pluriannuel dont l'opération principale cette année concernera l'école maternelle Ferry **(180 000 €)** ;
- Des interventions destinées à la mise en sécurité de certains équipements notamment le centre nautique Henri-Sureau **(186 000 €)** ;
- La poursuite de la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) avec des interventions au gymnase du Chapitre et dans plusieurs groupes scolaires **(150 000 €)** ;
- La réalisation d'aménagements participatifs avec notamment la création de circulations douces et d'îlots de fraîcheur dans l'espace public **(80 000 €)**.

En outre, en matière de renouvellement urbain, sont inscrits :

- Les engagements pris à l'égard de la SPLAAD dans le cadre de la convention d'aménagement de la centralité, à hauteur d'1 000 000 €, et 500 000 € dans le cadre de l'opération de requalification du secteur « Kennedy » ;
- En matière d'équipements publics, le lancement des études préparatoires et d'une mission



de maîtrise d'œuvre sur la restructuration du gymnase du Mail (500 000 €).

Une enveloppe de 330 600 € sera consacrée à l'acquisition de matériel, comprenant notamment la poursuite de l'installation de caméras de vidéoprotection (30 000 €), une mise à niveau des équipements informatiques (99 600 €) et la mise en place d'une billetterie électronique au centre nautique (33 000 €).

Enfin, l'amortissement du capital de la dette (975 696 € contre 1 080 000 € en 2018) complète les dépenses d'investissement.

Évolution de l'encours de la dette

À la fin 2018, l'encours de dette de la ville s'élève à 9.2 M€. La stabilité de l'encours s'explique par la mobilisation d'un emprunt fin 2017, d'un montant d'un million d'€ tandis que l'amortissement annuel de l'encours s'élevait à 1.08 million.

Les principales caractéristiques de l'encours de dette de Chenôve sont les suivantes :

- Le taux d'intérêt moyen s'élève à 1,45 % ;
- L'encours de dette au 31 décembre 2018 était composé de 16 emprunts. La structure est constituée de 41.35 % d'emprunts à taux fixe et 58.65 % à taux variable (dont 53 % indexés sur le livret A) ;
- La capacité de désendettement (encours dette/épargne brute) exprimée en années, et qui définit la capacité de la ville à dégager un autofinancement suffisant pour rembourser sa dette, s'élevait en 2017 à 4 ans. En 2018, son niveau devrait être en hausse, mais sans excéder 5 ans.
- L'encours de dette par habitant demeure toujours en-dessous de la moyenne de la strate :

€ par habitant	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chenôve	511,00 €	852,00 €	760,00 €	736,00 €	645,00 €	649.00 €
Moyenne strate	970,00 €	958,00 €	944,00 €	954,00 €	931.00 €	ND

- L'encours de dette est classifié uniquement 1A au regard de la charte Gissler. Au regard de cette classification, 100 % de l'encours de dette est classé 1A, c'est-à-dire sans aucun risque.

Vu le budget primitif joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

24 POUR

5 ABSTENTIONS :

M. ESMONIN - Mme M'PIAYI - M. MICHEL - Mme RICHARD - M. FOUAD



3 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2019

La baisse constatée de l'enveloppe des subventions aux associations qui passe de 957 000 € à 900 000 €, est la conséquence d'une part, de la décision du Comité d'Œuvres Sociales de mettre un terme à ses activités compte-tenu de l'adhésion au Comité d'Action Sociale de l'agglomération dijonnaise, et d'autre part, de l'arrêt du service de prévention spécialisée portée par l'ACODEGE, suite à la réduction du financement du Conseil départemental.

Au-delà de ces éléments exceptionnels, la commune de Chenôve réaffirme son soutien au monde associatif. En conséquence, au budget primitif 2019, la ville maintient à son niveau de 2018 son soutien aux associations et aux autres organismes, et ce malgré un contexte de baisse générale des crédits de fonctionnement des services.

Le montant des subventions affectées s'élève à 778 249 €, auquel s'ajoute une provision de 121 751 € qui sera affectée en fonction de l'avancement des dossiers, dont 90 000 € au titre du sport de haut niveau (PPS – Promotion & Progression Sport).

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019,

Vu les conventions de partenariat conclues avec les différents partenaires,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter les subventions aux associations et autres organismes telles qu'elles figurent dans le document annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

28 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. VIGREUX

AMENAGEMENT

4 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE DIJON MÉTROPOLÉ – AVIS SUR LE PROJET DE PLUI-HD ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE DIJON MÉTROPOLÉ

Le 17 décembre 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Métropole par décret du 25 avril 2017, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) sur l'ensemble du territoire métropolitain et arrêté les modalités de collaboration avec les vingt-quatre communes membres.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes membres.

Par la suite, l'avant-projet du PLUi-HD de Dijon Métropole a été transmis pour avis à l'ensemble des communes membres. Le ville de Chenôve a pris acte de la présentation de cet avant-projet par délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2018.

Le Conseil métropolitain a ensuite arrêté le projet de PLUi-HD par une délibération du 20 décembre 2018.

Comme le prévoit les articles L.153-15, L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet arrêté de PLUi-HD a été soumis pour avis aux communes membres de Dijon Métropole par un courrier daté du 21 décembre 2018 afin que leur Conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-HD.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté du PLUi-HD de Dijon Métropole.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains,
 Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
 Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
 Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
 Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
 Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine,
 Vu le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole »,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains,
 Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 12 novembre 2015 et le procès-verbal établi à cet effet et diffusé aux maires le 24 novembre 2015,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2016 portant avis sur les modalités de collaboration entre la communauté urbaine du Grand Dijon et les communes membres,



Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2015 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes,
 Vu la délibération du Conseil de communauté du 24 mars 2016 adoptant le contenu modernisé du code de l'urbanisme relatif au PLU,
 Vu le procès-verbal de la conférence intercommunale des maires portant sur le projet de PADD qui s'est tenue le 7 décembre 2017,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 5 février 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
 Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 mars 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil métropolitain sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2018 portant avis sur l'avant-projet de PLUi-HD,

Considérant le dossier établi en vue de l'arrêt du projet de PLUi-HD (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements) et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), le POA (Programme d'Orientations et d'Actions), le règlement et les annexes,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 22 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte du projet du PLUi-HD arrêté qui lui a été soumis par Dijon Métropole,

ARTICLE 2 : D'émettre un avis favorable sur le projet du PLUi-HD de Dijon Métropole, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président de Dijon Métropole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie ;
- une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- une diffusion sur le site consacré au PLUi-HD (<http://www.plui.grand-dijon.fr/>).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
 29 POUR



CULTURE

5 - ACCÈS À LA CULTURE. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU CENTRE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (P.E.P C.B.F.C)

Née le 25 mai 1916, l'Œuvre des Pupilles de l'école publique (P.E.P) de la Côte-d'Or se donnait historiquement pour mission première l'éducation et le soin aux orphelins de la Grande Guerre. Membre d'une fédération nationale, reconnue d'utilité publique depuis 1919, et regroupant l'ensemble des associations départementales, les établissements et services P.E.P de la Côte-d'Or mettent en œuvre au quotidien les valeurs républicaines de solidarité, de laïcité et de dignité de la personne.

En Côte-d'Or, elle développe un fort partenariat avec les collectivités territoriales et de nombreux services de l'État pour constituer aujourd'hui un espace de solidarité au service de plusieurs milliers d'enfants, d'adolescents et d'adultes handicapés ou en difficulté.

Dans le domaine social, médico-social, les P.E.P de la Côte-d'Or Bourgogne Franche-Comté (C.B.F.C) gèrent et animent sur le département des établissements et services spécialisés dans l'accueil d'élèves handicapés ou confiés par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de la protection de l'enfance et également des structures d'aide par le travail d'adultes porteurs de handicap.

L'institut Médico-éducatif (I.M.E) P.E.P - Service d'Education spéciale et de soins à domicile Côte d'or Bourgogne Franche-Comté (I.M.E P.E.P C.B.F.C) accueille, sur proposition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, des jeunes de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec troubles associés qui influe sur leurs capacités d'apprentissage scolaire et d'adaptation sociale.

L'I.M.E P.E.P C.B.F.C propose un parcours individualisé s'appuyant sur plusieurs types d'accompagnements : pédagogique, médical, professionnel, éducatif et culturel, élaboré avec le jeune et sa famille en établissement ou à domicile. La culture est un réel espace de valorisation et de soutien auprès des bénéficiaires. L'I.M.E P.E.P C.B.F.C exprime le besoin de proposer une offre culturelle à son public, s'engage à accompagner les jeunes sur des actions et projets préalablement identifiés.

La Ville de Chenôve accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants :

- Faciliter et renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- Favoriser la rencontre des oeuvres et des artistes,
- Encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- Créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

En application de la délibération du 28 mai 2018 relative à la grille tarifaire de la saison 2018-2019, cette convention permettra aux personnes accueillies dans les établissements l'I.M.E P.E.P C.B.F.C et accompagnées par des professionnels, dans le cadre de sorties programmées, de bénéficier du tarif solidaire sur les spectacles qu'elle produit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'engager un partenariat dynamique au bénéfice des patients de L'I.M.E P.E.P C.B.F.C pour leur permettre d'accéder à l'offre culturelle de la



ville de Chenôve et de garantir une information régulière et de faciliter la sortie culturelle sur la durée.

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 22 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 24 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Chenôve et l'I.M.E P.E.P C.B.F.C ;

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

28 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. MICHEL

6 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LE COLLECTIF CARNAVAL

Événement majeur de la vie culturelle et associative de Chenôve, le carnaval est organisé par un collectif d'associations et de bénévoles.

Dans ce cadre, plusieurs conventions successives de partenariat ont été signées, dont la dernière a pris fin au 31 décembre 2017. En 2018, le collectif Carnaval avait fait part à la commune de Chenôve de son souhait d'annuler cette édition du carnaval pour permettre l'émergence d'une nouvelle équipe de bénévoles et la redéfinition du projet. Une cavalcade fut proposée sur le Mail, le 15 avril 2018. A l'issue de cette édition, un nouveau bureau a été constitué autour du nouveau président de l'association : Monsieur Axel SARROT.

L'édition 2019 se déroulera le dimanche 31 mars après-midi et animera le centre-ville de Chenôve, entre l'esplanade de la République et la place Coluche.

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, le collectif Carnaval sollicite une subvention de 4 300 €. Cette somme, qui est inscrite au Budget primitif 2019 correspond au montant alloué lors des précédentes éditions.

La convention de partenariat, ci-annexée, fixe non seulement le montant et les conditions de versement de la subvention, mais précise également les modalités d'accompagnement du collectif Carnaval par la commune de Chenôve.

Outre un appui administratif sur l'organisation des comités de pilotage, techniques et de suivi balisant l'élaboration du projet, la commune de Chenôve met à disposition des moyens humains et logistiques, met en œuvre les dispositifs réglementaires liés à la sécurisation de la manifestation et prend en charge la communication.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 24 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2019 avec le Collectif Carnaval aux conditions exposées, prévoyant notamment une subvention de 4 300 €,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR



7 - MODIFICATION DE LA GRILLE DE RÉMUNÉRATION DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE AVEC LA MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2016, il a été décidé d'autoriser le recours au contrat à durée déterminé dit d'usage (CDDU ou « Intermittents du spectacle ») pour l'organisation technique des manifestations culturelles de la ville de Chenôve et de fixer, par souci de transparence et d'équité, un montant de rémunération nette pour chaque catégorie d'intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Pour tenir compte de la mise en place du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019 et de la fluctuation des taux de cotisations et de contributions sociales, il apparaît nécessaire de raisonner en montants bruts de rémunérations, et non en montants nets.

Les équivalences de rémunérations brutes de l'heure indiquées dans la tableau ci-dessous ont été calculées au plus proche de ce qui était appliqué en rémunérations nettes sachant que le taux de prélèvement à la source peut varier selon la situation de l'intéressé.

Type d'intervenants	Rémunération nette de l'heure (avant prélèvement à la source)	Rémunération brute de l'heure
Assistant technique	9,70 €	12,80 €
Technicien son / lumière / vidéo (H/F)	12,50 €	16,50 €
Technicien plateau (H/F)	12,50 €	16,50 €
Costumier / maquilleur / habilleur (H/F)	12,50 €	16,50 €
Régisseur son / lumière / plateau (H/F)	14,50 €	19,00 €
Régisseur (H/F)	22,00 €	28,00 €

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 24 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les montants de rémunérations brutes des intermittents du spectacle, tels que précisés dans le tableau ci-dessus, tout en conservant les autres modalités de recrutement qui fait application de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC),

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR



SOLIDARITE

8 - RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS – AUTORISATION D'ADHÉRER À L'ASSOCIATION

La commune de Chenôve et son Centre Communal d'Action Sociale ont conduit en 2018 une analyse des besoins sociaux sur le territoire.

Il ressort de cette analyse que 23 % de la population de Chenôve est aujourd'hui âgée de plus de 60 ans. Selon les projections, cette proportion devrait atteindre 32 % d'ici 2029.

Cette étude a permis de prendre conscience des enjeux concernant la population âgée, à savoir la nécessité d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population, de soutenir les seniors les plus fragiles, de prendre en compte les besoins des jeunes retraités et de valoriser cette population ressource.

Face à la nécessité pour les villes de s'interroger sur le vieillissement de leur population est née l'initiative mondiale des Villes amies des aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter les territoires à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions de vie et d'épanouissement.

L'association internationale Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, sans but lucratif, a pour but de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes et créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés.

L'adhésion et la participation à ce réseau permettrait à la ville de Chenôve de :

- Être soutenu dans le déploiement de sa politique envers les aînés,
- Construire un territoire bienveillant à l'égard de tous les âges,
- Apprendre à penser l'environnement social et l'environnement bâti en lien avec les spécificités des différentes générations,
- Être mieux préparé aux défis de la longévité,
- Disposer d'informations de qualité,
- Bénéficier de conseils pour structurer une dynamique Villes amies des aînés,
- Identifier les ressources de notre territoire qui favorisent le vieillissement actif et heureux,
- Se former à la mise en œuvre de la démarche participative avec les habitants âgés,
- Échanger et faire connaître les bonnes pratiques,
- Être reconnu dans nos actions et notre engagement pour mieux adapter le territoire au vieillissement,
- Être valorisé et rayonner dans toute la France et au-delà,
- Se fédérer pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Pour 2019, le montant de la cotisation annuelle dont la Ville de Chenôve devra s'acquitter en cas d'adhésion est fixé à 290 € .

En cas d'adhésion, il est proposé de désigner Madame Caroline CARLIER, Conseillère Municipale déléguée à la Politique de l'Âge et à la Santé en tant que titulaire ainsi que Madame Christiane JACQUOT, Adjointe à la Solidarité, en tant que suppléante, pour représenter la Ville de Chenôve au sein de l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.



Vu les statuts de l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 22 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

ADMINISTRATION GENERALE**9 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°62 du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la délibération n°24 du Conseil Municipal du 21 mars 2016 portant modification technique de la délibération n°62 du 28 septembre 2015,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.



10 - AVIS SUR LA CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

La Ville de Chenôve est saisie par M. le Préfet de la Côte-d'Or d'une demande de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune, parcelle cadastrée AT 17, sise 21 rue Jean Moulin, formulée par la SARL Pompes Funèbres Dijonnaise Marbrerie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande sachant que l'autorisation ne peut être refusée par M. le Préfet qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Le projet présenté prévoit la création d'un bâtiment, après démolition de l'existant, regroupant deux activités distinctes, une activité marbrerie et une activité funéraire.

Concernant la chambre funéraire d'une superficie de 140,66 m² dont 84,66 m² accessibles au public, celle-ci comprendrait :

- un espace d'accueil et des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite de 29,18 m²,
- trois salons de présentation des corps : 1 salon de 19,19 m², 1 salon de 16,24 m² et 1 salon de 20,05 m²,
- un salon de préparation (locaux techniques) de 20,48 m² avec cellules réfrigérées 4 corps,
- un local vestiaires / sanitaires pour le personnel de 4,27 m²,
- un garage de 31,25 m² pour le déchargement des corps à l'abri des regards.

Le projet prévoit également la création de 8 places de parking, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite.

Les horaires d'ouverture au public pour les visites seraient :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- le samedi de 9h à 12h
- par digicode 24h/24 et 7j/7

L'ouverture de la chambre funéraire est envisagée pour fin 2019.

Il convient de souligner qu'à ce jour il n'y a pas de chambre funéraire en activité sur le territoire de la commune.

Vu l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier relatif à la création d'une chambre funéraire joint en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'émettre, conformément à l'exposé ci-dessus, un avis favorable à l'implantation d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune .

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

COHESION SOCIALE ET URBAINE

11 - SECTEUR SAINT-EXUPERY – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) AU 30 JUIN 2018

Il est rappelé que la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) le portage immobilier, la gestion et l'exploitation d'un ensemble commercial existant et les prestations de services en matières d'études prospectives sur le secteur « Saint-Exupéry » par voie de convention de prestations intégrées signée le 28 juin 2013.

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, conformément à l'article 14 de la convention de prestations intégrées, la SPLAAD a adressé le 29 novembre 2018 à la collectivité le compte de résultat prévisionnel de l'opération arrêté au 30 juin 2018 pour examen et approbation.

Approuvé par le conseil d'administration de la SPLAAD du 26 novembre 2018, le compte de résultat prévisionnel annexé à la présente délibération comprend notamment :

- le programme physique de l'opération,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation au cours de l'exercice écoulé,
- l'état des dépenses et recettes prévisionnelles ,
- l'état prévisionnel de trésorerie.

Le montant global de l'opération « Secteur Saint-Exupéry » s'élève à 5.048.016 € HT soit une diminution de 128.745 € HT par rapport à l'exercice précédent.

En dépenses, cette évolution est notamment due à :

- l'actualisation du poste « études générales »,
- la maîtrise du coût des évictions et des transferts des commerçants,
- la diminution des frais financiers compte tenu des avances versées par la collectivité.

En recettes, cette évolution est notamment due :

- à l'augmentation des produits financiers,
- à la diminution de la participation de la collectivité à l'équilibre global de l'opération.

L'examen du compte de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2018 montre que l'opération est globalement maîtrisée avec une participation de la collectivité s'élevant à 2.002.805 € HT soit une diminution de 174.081 € HT par rapport à l'exercice précédent.

Considérant le présent exposé,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le compte de résultat prévisionnel couvrant la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 22 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le compte de résultat prévisionnel de la CPI « Saint Exupéry » arrêté au 30 juin 2018.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

12 - SECTEUR SAINT-EXUPERY – AVENANT N°1 RELATIF À L'ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À L'OPÉRATION AU TITRE DE LA SUBVENTION GLOBALE

Il est rappelé que la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) le portage immobilier, la gestion et l'exploitation d'un ensemble commercial existant et les prestations de services en matières d'étude prospectives sur le secteur « Saint-Exupéry » par voie de convention de prestations intégrées signées le 28 juin 2013.

Suite à l'approbation du compte-rendu financier annuel présenté par l'aménageur à la collectivité et en application des dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), il est proposé de régulariser un avenant n°1 à la convention pour prendre en compte la diminution de la participation financière de la collectivité d'un montant de 174.080 € HT à l'opération au titre de la subvention globale.

Vu le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 22 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLAAD pour la Ville de Chenôve dans le cadre de l'opération de restructuration du secteur « Saint Exupéry » conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

13 - OPÉRATION "CENTRALITÉ" – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2018

Il est rappelé que la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Centre-Ville » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement signée le 16 décembre 2009.

Par délibération du 6 novembre 2017, la Ville de Chenôve a décidé d'intégrer le secteur Saint-Exupéry à la concession d'aménagement « ZAC Centre-Ville », devenant ainsi une opération d'aménagement globale dite « Centralité ».

En application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme et conformément à l'article 17 de la convention de concession d'aménagement, la SPLAAD a adressé le 29 novembre 2018 à la collectivité le compte de résultat prévisionnel de l'opération « Centralité » arrêté au 30 juin 2018 pour examen et approbation.

Approuvé par le conseil d'administration de la SPLAAD du 26 novembre 2018, le compte de résultat prévisionnel annexé à la présente délibération comprend notamment :

- le programme physique de l'opération,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation au cours de l'exercice écoulé,
- l'état des dépenses et recettes prévisionnelles,
- l'état prévisionnel de trésorerie.

Le montant global de l'opération « Centralité » s'élève à 15.736.024 €HT soit une augmentation de 1.108.014 € HT par rapport à l'exercice précédent.

En dépenses, cette évolution est notamment due à l'intégration dans l'opération :

- des coûts de désamiantage et de démolition du Centre Commercial Saint-Exupéry,
- des coûts d'études et d'indemnités relatifs à la consultation d'une maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement de la dalle du Centre Commercial.

En recettes, cette évolution est notamment due à :

- l'augmentation des produits financiers,
- l'augmentation de la participation de la collectivité.

L'examen du compte-rendu annuel montre que la participation prévisionnelle de la collectivité s'élève à 4.311.310 € HT soit une augmentation de 1.093.212 € par rapport à l'exercice précédent du fait de l'intégration de la démolition du centre commercial dans l'opération.

Considérant le présent exposé,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le compte de résultat prévisionnel couvrant la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 22 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :



ARTICLE UNIQUE : D'approuver le compte de résultat prévisionnel de l'opération « Centralité » arrêté au 30 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

14 - OPÉRATION "CENTRALITÉ" – AVENANT N°8 RELATIF À L'ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À L'OPÉRATION AU TITRE DE LA SUBVENTION GLOBALE

Il est rappelé que, par délibération en date du 28 septembre 2009, la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC Centre-Ville » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Par délibération du 6 novembre 2017, la Ville de Chenôve a décidé d'intégrer le secteur Saint-Exupéry à la concession d'aménagement « ZAC Centre-Ville », devenant ainsi une opération d'aménagement globale dite « Centralité ».

Suite à l'approbation du compte-rendu financier annuel présenté par l'aménageur à la collectivité et en application des dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), il est proposé de signer un avenant n°8 à la convention pour prendre en compte l'augmentation de la participation financière de la collectivité d'un montant 1.093.212 € HT à l'opération au titre de la subvention globale.

Vu le projet d'avenant n°8 joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 22 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention de prestations intégrées pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Centralité » conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

15 - BAIL RURAL POUR TROIS PARCELLES FONCIÈRES EN VALENDON À VOCATION VITICOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Compte tenu des contraintes de gestion des vignes communales (d'une superficie de 2 000 m²) situées dans l'enceinte de la ferme à l'école et des perspectives d'évolution de la réglementation sur les lieux d'accueil du public, la collectivité envisage d'arracher ces vignes. Les droits d'exploitation de ces vignes pourraient être transférés sur trois parcelles communales « En Valendon » (cadastrées section AA n°72, n°73, n°74) qui n'étaient pas mises en valeur jusqu'à présent et qui représentent une surface totale de 3.287 m².

La collectivité a fait appel à la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) afin d'identifier un fermier à qui serait confiée la gestion des vignes plantées sur les parcelles « En Valendon ». À l'issue d'un comité technique qui s'est tenu le 9 novembre 2018, la SAFER a proposé à la collectivité de retenir M. Manuel OLIVIER (Société Civile d'Exploitation Agricole Domaine du Tumulus), viticulteur à Nuits-Saint-Georges (7 rue des Grandes Vignes – Hameau de Corboin – 21700 Nuits-Saint-Georges).

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature d'un bail rural de 18 ans avec la société représentée par son dirigeant, M. Manuel OLIVIER. Dans le cadre de ce bail, M. OLIVIER s'engagera à gérer ces vignes en réduisant l'impact sur l'environnement selon les principes de la certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE).

Les frais liés à l'acte seront à la charge, pour moitié chacun, de la ville, bailleur, et de la SCEA représentée par M. OLIVIER, preneur.

Préalablement à l'acte notarié, il serait signée une promesse de prise à bail qui présente l'intérêt d'engager le preneur.

Il est précisé, que la collectivité prendra en charge la constitution du fonds (plantation des vignes) et versera au preneur, en contrepartie de ses interventions à ce titre, la somme de 16 500 € HT.

Le premier fermage est prévu 3 ans après la plantation. Celui-ci prendra la forme de 4 pièces de vin à l'hectare par an (soit un équivalent de 300 bouteilles). En cas d'intempéries impactant la récolte, le nombre de bouteilles pourra être réduit et le complément du fermage sera alors versé en numéraire.

Vu le plan joint en annexe,

Vu le projet de prise à bail joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la mise en location sous forme de fermage des parcelles cadastrées section AA n°72, n°73, n°74 représentant une surface totale de 3.287 m², à la SCEA Domaine du TUMULUS, représentée par M. Manuel OLIVIER aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir correspondant et tout acte préalable nécessaire afin d'engager les parties avant la signature de l'acte notarié,



ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

16 - BAIL RURAL POUR UNE PARCELLE FONCIÈRE À MARSANNAY-LA-CÔTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite au départ à la retraite, en 2018, de M. Jean-Yves DROUIN, exploitant des vignes communales, il convient de trouver un repreneur pour leur gestion.

La collectivité a confié à la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) le soin d'identifier le fermier à qui sera confiée la gestion des vignes communales situées sur la parcelle cadastrée section B n°2010 « Bas des Longeroies » à Marsannay-la-Côte, d'une superficie de 2.421 m². À l'issue du comité technique du 9 novembre 2018, la SAFER a proposé à la collectivité de retenir Mme Véronique TISSIER du Domaine DROUIN-TISSIER situé à Chenôve (7 impasse Henri Marc - 21300 Chenôve).

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature d'un bail rural de 18 ans avec Mme Véronique TISSIER. Dans le cadre de ce bail, Mme TISSIER s'engagera à gérer ces vignes en réduisant les impacts sur l'environnement, selon les principes de la certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE).

Les frais liés à l'acte seront à la charge pour moitié chacun, de la ville, bailleur, et de Mme Véronique TISSIER, preneur.

Préalablement à l'acte notarié, il serait signée une promesse de prise à bail qui présente l'intérêt d'engager le preneur.

Le fermage, qui sera touché dès 2019, prendra la forme de 4 pièces de vin à l'hectare par an (soit un équivalent de 220 bouteilles). En cas de d'intempéries impactant la récolte, le nombre de bouteilles pourra être réduit et le complément du fermage sera alors versé en numéraire.

Vu le plan joint en annexe,

Vu le projet de bail joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la mise en location sous forme d'un fermage de la parcelle cadastrée section B n°2010 « Bas des Longeroies » représentant une surface de 2.421 m², à Mme Véronique TISSIER, aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir correspondant et tout acte préalable nécessaire afin d'engager les parties avant la signature de l'acte notarié,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR



AMENAGEMENT

17 - CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 2-4 RUE MARSANNAY – AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune de Chenôve a acquis le 12 décembre 2014, sur le fondement de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte-d'Or, auquel elle a délégué son droit de préemption urbain, un ensemble immobilier sis 2 et 4 rue de Marsannay cadastré section AH n° 225 et AH n° 69.

Ce bien acquis au titre du volet thématique d'intervention « Habitat, logement social et recomposition urbaine » avait pour objectif la réalisation d'une opération d'habitat collectif.

Ce projet ayant été abandonné, cette propriété n'a plus d'utilité pour la commune. Par ailleurs, la cession de ce bien permettrait de réduire les frais de portage payés à l'EPFL.

Il est donc envisagé de vendre ce bien, étant précisé que les procédures requises au titre du droit de rétrocession du propriétaire initial puis de ses ayants droits ainsi que de l'acquéreur initial ont été menées à bien.

Aujourd'hui, la commune bénéficie d'une offre d'achat de 120 000 € présentée par Monsieur et Madame Fouad et Halima KHATYR.

Cette opération pourrait donc être consentie pour un montant de 120 000 €, légèrement supérieur à l'estimation de France Domaine.

Les frais liés à l'acte seraient à la charge de l'acquéreur.

Préalablement à l'acte notarié, il pourrait être signé un compromis de vente qui présente l'intérêt d'engager le vendeur, mais également l'acquéreur sous réserve d'éventuelle(s) condition(s) suspensive(s).

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPPFL et à la convention opérationnelle autorisée par le conseil municipal et signée le 12 décembre 2014, la rétrocession à la commune ne s'imposerait pas. L'EPFL céderait directement le bien aux acquéreurs.

Le différentiel entre le prix d'acquisition par l'EPFL pour le compte de la commune et le prix de cession aujourd'hui envisagé, serait remboursé par la commune à l'EPFL. L'EPFL autorisera par une prochaine délibération en date du 21 mars 2019 les modalités de la cession.

Cette opération serait donc consentie pour un montant total payable par la commune de 41 155 € (arrondis) correspondant au montant du différentiel augmenté des frais d'acte, de la participation aux frais de portage fixée à 2 % par an pendant 4 ans, puis à 3 % par an outre les impôts fonciers, soit :

- Montant du différentiel : 21 000 €
- Frais d'acte notarié : 2 844, 76 € arrondis à 2 845 €
- Frais de portage du 12 décembre 2014 au 12 décembre 2018 : 11 507,60 €
- Frais de portage du 13 décembre 2014 au 21 mars 2019 : 1 170,46 €
- Impôts : 4 631,78 €

Considérant les caractéristiques susvisées de l'opération qu'il importe de conclure dans les conditions les plus favorables pour la commune,

Considérant la prochaine délibération de l'EPFL à intervenir le 21 mars 2019,



Vu l'offre d'achat de Monsieur et Madame Fouad et Halima KHATYR en date du 30 octobre 2018,

Vu l'avis de France Domaine du 4 avril 2018,

Vu le plan joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la cession de cette propriété désigné ci-dessus aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : De mandater l'EPFL afin de signer l'acte notarié correspondant et tout acte préalable nécessaire afin d'engager les parties dès avant la signature de l'acte notarié,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement du montant de 41 155 € correspondant au différentiel de prix augmenté des frais et impôts tels que mentionnés ci-dessus,

ARTICLE 4 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

26 POUR

3 CONTRE :

Mme M'PIAYI - M. MICHEL - M. FOUAD

18 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNÉE 2018

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune sur l'année 2018 donnent lieu à présentation d'un bilan des acquisitions et cessions réalisées.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

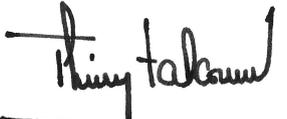
Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du bilan ci-annexé des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

La séance est levée à 22 h 27.




Thierry FALCONNET